

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 18 juin 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - maire adjoint
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LEGER Gérard - conseiller délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc - maire adjoint
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Monsieur MOREAU Thierry - maire adjoint
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - maire
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame PIERRET Mélanie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - maire

Membre absent excusé:

Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint

Membre absent :

Monsieur CAILLIEZ Kévin

Secrétaire de séance : Monsieur DE MOLINER Yves

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2024_14 - ACHAT DE LA PARCELLE C2148
2024_15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS
2024_16 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE
2024_17 - : GESTION DES BOIS PAR L'ONF
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- CHOIX DU SECRETAIRE

Monsieur Yves DE MOLINER est nommé secrétaire de séance.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

2024_14 - ACHAT DE LA PARCELLE C2148

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le plan local d'urbanisme (PLU) validé le 31 mai 2016 a défini huit emplacements réservés.

La parcelle C2148 qui vous est proposée d'acquérir fait partie de l'emplacement réservé n°5 dédié à l'extension de l'école.

Après plusieurs rencontres, la propriétaire Madame Christine DEVORSINE nous propose d'acquérir la parcelle C2148 d'une contenance de 7a 01ca sur laquelle est édifié un bâtiment, au prix de 42.500 € net vendeur.

Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Décide l'achat de la parcelle C2148 au prix de 42.500 € hors frais de mutation qui seront à la charge de la commune.

Dit que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2024.

Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16 voix pour

2024_15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUERES LOISIRS

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour son activité accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En 2023, l'ALSH a accueilli 20 enfants aux vacances de printemps et 128 enfants au mois de juillet. Les enfants sont âgés de 3 à 13 ans et participent à des activités variées.

Les locaux du groupe scolaire sont mis gracieusement à disposition de l'association par le syndicat scolaire. Le salaire de la personne en charge du ménage et de la restauration, qui est une employée du syndicat scolaire, est facturé à l'association. L'abandon de la compétence scolaire par la commune engendre des frais supplémentaires de personnel à l'association. La commune entend continuer à apporter une aide équivalente à la période où les locaux et le personnel étaient communal et mis gracieusement à la disposition de l'association.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;

- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Madame DELHAYE, conseillère intéressée n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 voix pour

1 non-participant

2024_16 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur LHOMME rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage arrive à son terme le 30 juin prochain. L'apprenti ayant donné toute satisfaction durant sa formation, il est proposé à l'assemblée de conserver cet agent.

L'ensemble des participants acquiescent à cette proposition.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet afin de participer aux travaux d'entretien de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien la voirie communale
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels
- Réaliser des petits travaux de bâtiments
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'agent technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .1^{er} juillet 2024 (cf document en annexe),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

16 voix pour

2024_17 - : GESTION DES BOIS PAR L'ONF

M. LHOMME rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention de gestion des bois communaux avec l'ONF. Cette convention se termine en 2026.

Pour permettre aux propriétés de la commune de continuer à être gérée de façon suivie, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la surface des bois gérée par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 5 voix contre :

- **demande** l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes, appartenant à la commune :

Département	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
AISNE (02)	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	OA	819	LES SIX ARPENTS	0,0724
		OA	820	LES SIX ARPENTS	0,0573
		OA	821	LES SIX ARPENTS	2,8518
		OA	984	LE BOIS BRULE	2,1476
		OA	1313 ^{pie}	LA PATURE DES 50 ARPENTS	2,1800
Total des surfaces					7,3091

- **sollicite** l'Office national des forêts, Agence de Compiègne, pour établir le dossier correspondant,
- **autorise** Madame le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

11 voix pour 5 voix contre

Une partie des membres du conseil souhaite avoir une information quant aux travaux réalisés par l'ONF.

INFORMATION

Madame le Maire informe le conseil de la délocalisation du bureau de vote le 30 juin et le 7 juillet 2024 dans les locaux de l'école rue du Marais en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur DE MOLINER Yves
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE					
BRUYERES ET MONTBERAULT					
AU 1er JUILLET 2024					
EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable	adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
conseiller numérique	adjoint administratif	C	CDD	35h	FARINEAUX
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENIZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	CDD	35h	HERMANS
espaces verts/bâtiments/voirie	apprenti		Apprenti		VACANT
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDD	21h	VACANT
TOTAL			10		